SCAËR SKAER
Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025131SCA-DE

DEL 2025/131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt cinq
Le Mercredi 10 Décembre à 19h06

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 22 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF,** Hélène **LE BOURHIS,** Robert **RAOUL,** Martine **BOUCHER,** Jean-François **LE MAT,** Marie-Pierre **GIRE,** Danielle **LE GALL,** Fabienne **CAILLAREC,** Ludovic **RUHIER,** Frédéric **MICHEL,** Anne **LE GALL,** Jean-Pierre **GUILLOU,** Anne-Laure **LE GRAND,** Didier **MORGANT,** Delphine **BOUGUENNEC,** Isabelle **TANGUY,** Roland **SAINT-JORE,** Marie-Antoinette **PEDRONO,** Anke **HULSHOF,** Kaëlig **PENCREAC'H**, Jeanne-Yvonne **TRICHE**, Didier **DALLENNES.**

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric **LE BEUX,** Marine **SENECHAL,** Jacqueline **SABATIER,** Gaétan **COSQUER,** Marie-Josée **CANEVET** qui ont donné respectivement à Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Isabelle TANGUY, Jean-Pierre GUILLOU, Didier DALLENNES.

ABSENTS : Pierrette **LE FLOCH**, Isabelle **DEWINTRE.**

Madame Isabelle **TANGUY** a été élue Secrétaire.

DEL 10.12.2025 - 2025/131 : RH - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Risque Santé :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025131SCA-DE

VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 03 Décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article n°1 :
D'ADHÉRER à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, et D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

Article n°2 :
D'ACCORDER sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Versement de la participation en fonction du revenu net de l'agent avant prélèvement à la source (hors heures supplémentaires et indemnité d'astreinte ou de mission), dans la limite du montant de la cotisation :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025131SCA-DE

- Jusqu'à 2000€ net : 24€
- De 2001€ net à 3000€ net : 22€
- Plus de 3001€ net : 20€
- 10€ supplémentaire pour toute famille comptant au moins une personne en situation de handicap à charge.

Il est précisé que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article n°3 :
DE PRÉVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article N°4 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé,

Article N°5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE
Jean-Yves **LE GOFF**



Secrétaire de séance
Isabelle TANGUY

